

Mardi 30 septembre 2014, Assemblée nationale, salle Lamartine

ACTES

Colloque européen "L'égalité femmes – hommes et la loi : deux ans d'études d'impact"



HCE|fh

HAUT CONSEIL
à l'
EGALITE
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes



Colloque européen L'égalité femmes-hommes et la loi: deux ans d'études d'impact

– Mardi 30 septembre 2014 –

Discours d'accueil de Catherine Coutelle

Présidente de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale

Madame la Secrétaire d'Etat,

Mesdames et messieurs les parlementaires, les représentant-e-s de différents pays étrangers,
Madame la Présidente du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes,
Et je salue avec plaisir Nicole Ameline, parlementaire et présidente de la CEDAW.

C'est avec un grand plaisir que j'ouvre ce colloque européen qui a l'ambition de se questionner sur l'égalité femmes-hommes et la loi concernant la thématique : « *quel bilan après deux ans d'études d'impact ?* ».

Ce colloque est organisé conjointement par le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes, et la Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale. Je remercie tous les organisateurs et organisatrices, car c'est aujourd'hui un colloque extrêmement important.

Les politiques publiques n'ont pas de sexe, et pourtant leur mise en place effective sur les territoires et dans la vie quotidienne des français possède incontestablement une dimension sexuée. Il revient donc au législateur d'en corriger les effets pour lutter contre les inégalités dans l'ensemble des champs de la vie sociale : éducation, emploi, parcours professionnels, politique, retraites, etc.

Depuis deux ans, un ministère de plein exercice relatif aux droits des femmes dans un Gouvernement paritaire, permet une approche intégrée du « genre » dans tous les textes législatifs. Nous avons fait le constat, mais je pense que vous êtes nombreux à le faire, que sans une approche globale, l'égalité entre les femmes et les hommes n'avance guère. Je donne un exemple : nous possédons, dans l'arsenal législatif français, quarante ans de lois différentes sur l'égalité salariale. Pourtant, quarante ans de lois n'ont pas suffi à faire qu'il y ait moins d'inégalités entre les femmes et les hommes, puisque nous sommes encore à un écart salarial global de 27% entre les femmes et les hommes, et de 10% à poste égal. Nous faisons le constat qu'il nous faut attaquer ces inégalités par l'ensemble des politiques sectorielles, et de manière globale.

Les études d'impact des projets de loi sont un instrument fondamental et indispensable aujourd'hui. Elles ont été introduites par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008. Et dès 2008, la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée Nationale avait déposé un amendement pour que soient instaurées des études d'impact en termes de genre lors de cette révision constitutionnelle. Notre essai n'avait pas totalement abouti : cela avait été repris, mais pas totalement intégré. C'est une circulaire en 2012 du Premier ministre Jean-Marc Ayrault, qui est venu conforter ce dispositif indispensable à la qualité du travail parlementaire.

La circulaire porte plusieurs ambitions :

- Faire que chaque projet de loi décline l'impact des mesures législatives en termes d'égalité et de lutte contre les discriminations [sexuées] ;
- S'assurer que les dispositifs envisagés ne portent pas atteinte aux droits des femmes, ni n'accroissent les inégalités ;
- S'interroger sur l'opportunité de prévoir des dispositions spécifiques ou mesures correctrices de nature à mieux garantir les droits des femmes.

Nous sommes présents cet après-midi pour en faire le bilan. Il est peut être un peu tôt pour apprécier cette nouveauté, mais la deuxième table ronde tirera un premier bilan. La première table ronde sera pour nous l'occasion de nous inspirer des modèles européens. Nous avons avec nous des expertes européennes, qui nous diront comment les études d'impact sont pratiquées ailleurs en Europe.

A la Délégation aux droits des femmes, dont j'ai été membre dans l'opposition et dont je suis maintenant la Présidente, ces études d'impact nous aident énormément. Elles permettent de soulever des questions qui n'étaient pas spontanées. Elles permettent de renforcer les dispositions existantes pour aller toujours plus loin vers l'égalité.

En voici quelques exemples. Très récemment, la délégation s'est emparée du projet de loi sur la transition énergétique. L'étude d'impact ne comprenait – nous l'avons regretté – aucune analyse sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes. On s'aperçoit pourtant que la précarité énergétique touche majoritairement les femmes. Lorsqu'on va plus finement dans l'analyse, on rencontre deux types de profils de femmes touchées. Premièrement, des femmes dont on parle peu, des femmes rurales retraitées qui vivent dans de grandes maisons très mal isolées et pour lesquelles elles dépensent des fortunes pour se chauffer, quand elles ne décident pas d'arrêter de se chauffer.

Deuxièmement, des familles monoparentales. A travers cet exemple, nous voyons que ce projet de loi, qui pouvait *a priori* ne pas apparaître comme clairement « sexué », et dans lequel l'étude d'impact ne signale aucun impact sur les femmes, peut comporter des facteurs d'inégalités. Nous avons donc fait des propositions d'amendements.

A l'inverse, le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, possède une étude d'impact relative à l'égalité très détaillée et très bien documentée. On peut constater que les femmes ont une espérance de vie supérieure à celles des hommes, qu'elles sont les principales bénéficiaires des politiques d'autonomie et qu'elles représentent plus de 97 % des salariés du secteur de l'aide à domicile. Le travail de la Délégation a donc été de favoriser l'égalité en allant encore plus loin, pour montrer que le vieillissement est en grande partie une affaire de femmes, pris en charge par les femmes, et pour les femmes.

Autre sujet qui *a priori* ne concernait pas les droits des femmes : la fiscalité. Quand nous avons contacté le ministère des finances pour obtenir des éléments sexués en termes d'impôts et de prélèvements, les informations ne nous ont pas été transmises spontanément. La Délégation a produit un rapport sur la fiscalité en termes d'égalité.

Ainsi, le quotient conjugal peut être un facteur d'inégalités et surtout de difficultés de reprise du travail pour les femmes dans un ménage. Le quotient conjugal est l'obligation faite en France – et nous sommes un des rares pays à avoir gardé cette obligation – de déclarer les impôts en commun pour les personnes mariées ou pacsées. Cette déclaration commune fait que cela peut – dans certains cas et sous certaines conditions – rendre difficile la reprise du travail. Nous avons donc fait des propositions.

Je pourrais multiplier les exemples, mais nous sommes ici pour écouter celles et ceux qui vont nous parler, soit de leur pays, soit du travail fait en France sur le sujet.

En conclusion, je voulais vous dire que les études d'impact sont des instruments récents pour nous, mais elles nous paraissent indispensables et perfectibles. Le travail d'aujourd'hui va nous permettre de réfléchir à cette perfectibilité.

Pour vous donner des exemples d'amélioration : certaines études d'impact sont essentiellement traduites en intention, c'est-à-dire qu'on dit « *la loi devrait faire que...* », « *les mesures devraient aboutir à ce que...* ». Ce genre d'intentions ne nous servent pas, ne nous rendent pas service. Nous, législateurs, nous avons besoin de savoir en quoi les mesures prises ont une influence ou non, négative ou positive sur l'égalité.

Comment sont élaborées ces études d'impact ? Qui les réalise ? Dans mon esprit, chaque ministère réalisait ces études d'impact, puisqu'il y a dans chaque ministère une volonté de promouvoir les politiques publiques en faveur des droits des femmes. Mais nous nous étions interrogés, au moment de la réforme constitutionnelle, si ces études d'impact ne devraient pas se faire en dehors des ministères, par un organisme indépendant.

Autre interrogation, je le dis à mes collègues parlementaires, les député-e-s ont la possibilité d'amender, de modifier, d'interroger les études d'impact, mais nous ne nous sommes pas saisis, à ma connaissance, de cette possibilité d'interroger ou de modifier les études d'impact. Et dernière interrogation, nous n'avancerons en France que si nous avons plus de données sexuées.

Très récemment, et je terminerai par là, sur la précarité énergétique : nous avons interrogé de grandes ONG qui travaillent sur le sujet. Or elles ne produisaient pas de données sexuées sur leurs bénéficiaires. L'absence de statistiques sexuées est pour nous un réel frein.

Je pense que les études d'impact doivent appuyer sur l'importance d'en produire davantage.

Je vous remercie et attend avec impatience les communications à venir.